

AFL INFOS

Janvier 2015

EDITORIAL ♦ TRENTENAIRE

Le CDAFAL Paris, aujourd'hui trentenaire, ni ado ni adulte pourrait-on dire aujourd'hui, est né dans une période de quasi euphorie, enfant de soixante-huitards, enfant « gâté », s'il en est, et ceci dans le sillage des baby-boomers des années 70 et dans la foi en un avenir radieux.

Pour notre association « trentagénaire » ou « tétragénaire », pas question de faire une cure de « dépression réactionnelle », mais bien de s'acheminer vers une période de renaissance et de renouveau. Car bien entendu, nous ne pensons pas que :

- les années 90, c'était il y a 10 ans,
- Nos nourritures favorites ne sont pas bio,
- Les gueules de bois ne nous mettent pas encore à terre pour 48 heures,
- Nous n'avons jamais mal nulle part comme cela sans prévenir,

- Nous n'avons pas encore découvert de cheveux blancs sur nos têtes pensantes,

Si, si si... eh bien nous sommes en pleine crise du trentenaire !

Le CDAFAL aspirant « quadra » est en pleine possession de ses moyens humains et matériels pour ébaucher son rebond associatif et se développer grâce à l'augmentation substantielle de son nombre d'adhérents.

En ces temps difficiles, les militants du CDAFAL se doivent de réaffirmer nos valeurs communes du vivre ensemble, valeurs qui sont au cœur de notre République laïque.

Je ne saurais terminer cet édito sans citer Platon : « *quand tu auras désappris à espérer, je t'apprendrai à vouloir* ».

Car dans les faits, le matérialisme comme le capitalisme consumériste sont en miettes...

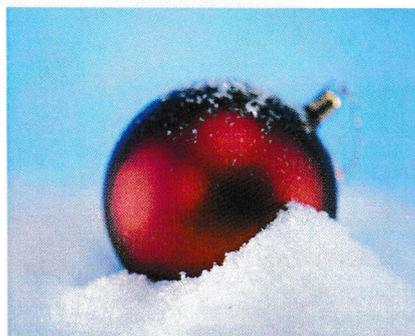
Et pourtant, nous vivons une époque motivante, la plus excitante que nous ayons connue de puis longtemps, tant les évolutions techniques, sociales, et politiques nécessitent de « veiller au grain » et de « garder le cap ».

Souhaitons que pour nos 40 ans, nous ayons à célébrer une décennie aussi foisonnante et militante que celle que nous célébrons aujourd'hui !

Daniel FOUNDOULIS

SOMMAIRE

- Page 1 :
Editorial : trente naire
- Page 2 :
France, mère des arts, des armes et des lois...
- Page 3 et 4 :
DéTECTEURS de fumée : bientôt la date limite
- Page : 5 et 6 :
30 ans déjà !
- Page 7 :
Du rififi dans le gaz
- Page 8 :
Avec nous, ils ont gagné



*Les administrateurs
du Cdafal Paris
vous souhaitent
une heureuse année
2015*

FRANCE, MÈRE DES ARTS, DES ARMES ET DES LOIS...

Ce poème de Joachim du Bellay m'est revenu à l'esprit en entendant une interview d'Edgar Morin:

« Etre Français, c'est une chose d'esprit, pas une chose de sang, pas une chose de race. Une chose d'esprit fondée sur la multi-culturelité, pas celle inventée par l'immigration du vingtième siècle, celle qui vient de l'histoire de France ».

Chacun de nous a bien peu d'ancêtres gaulois, mais a hérité de l'influence de tous ces peuples qui sont arrivés à pied, à cheval ou en bateau, des quatre points cardinaux, Grecs, Romains, Arabes, Goths divers, Vikings, Saxons... Ce sont tous ces peuples, venus pour occuper, ou plutôt exploiter un hexagone, qui ont été touchés par une chose d'esprit.

Est-ce la douceur du climat, la variété des paysages et des sols qui les ont poussés à se mélanger pour donner naissance à une cul-

ture, à une littérature, à des architectures, à un siècle des lumières, à une gastronomie, à la ville-lumière et ses petites femmes, ou à des universités et leurs recherches ... ? On ne sait mais c'est tout ce mélange, « ma France ».

Et comme tous les mélanges, il lui faut un ciment.

La France n'a pas choisi celui du communautarisme. Le communautarisme qui a fait les beaux jours du Liban jusqu'à ce que le cataclysme palestinien vienne perturber l'équilibre sociétal sans possibilité de procédure d'arbitrage. Le communautarisme qui fait les plus vilains jours des Etats-Unis, où l'Etat ne peut interdire le port d'armes aux groupes qui se méfient du voisin... et des autres. La France a choisi, a construit une voie originale, celle de la laïcité.

Pour parapher Edgar Morin, la laïcité n'est pas une chose de clan, une chose de dogme, la laïcité est un état d'esprit. Cet état d'esprit est parfaitement résumé par les deux

premiers articles de la loi de 1905 que j'interprète (librement) ainsi :

Article 1 : Tu as le droit de vivre comme tu veux (dans le respect de la loi), d'honorer les idoles que tu veux, même si je les trouve passésistes, d'organiser ta famille et ta vie comme tu l'entends, c'est ton problème, ta vie privée.

Article 2 : Comme je ne sais si ton christ est meilleur ou pire que mon prophète, je ferai tout pour que tu puisses l'honorer, et fais de même pour que je puisse honorer le mien, c'est notre vie publique.

Le meilleur de notre pays est venu ainsi dans le mélange des cultures, des religions, des peuples, le pire quand on a voulu les opposer (croisade des Albigeois, guerres de religions, sombres moments de l'Occupation). Alors comprenons-nous les uns les autres pour nous enrichir mutuellement.

« Et tout ça fera d'excellents Français ! »



ANNEE 2015

réadhérez dès à présent !

Bulletin de renouvellement d'adhésion

À retourner à :

AFL Paris

4, rue Giffard 75013 PARIS

Cotisation 2015 + abonnement : 28 €

Déduire 4 € si vous ne souhaitez pas vous abonner à la revue Familles Laïques.

Demandeurs d'emploi, situations exceptionnelles : voir le CDAFAL

NOM et Prénom :

ADRESSE :

Code postal et Commune :

Adresse courriel :

NOM et Prénom du conjoint :

Enfants mineurs

Prénom : Date de naissance :

Prénom : Date de naissance :

DATE ET SIGNATURE :

Détecteurs de fumée...

Obligatoires dans chaque logement dès mars 2015.

Les incendies meurtriers se produisent très souvent la nuit, c'est pourquoi à partir du 8 mars 2015, la loi impose la présence de détecteurs de fumée dans tous les logements. Comment choisir l'appareil, l'installer, le faire fonctionner, des réponses ci-dessous.

Que dit la loi ?

Tout lieu d'habitation doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée avant le 9 mars 2015. La loi impose le marquage CE et autorise les assurances à percevoir une surprime en cas d'absence de détecteur. C'est au propriétaire que l'obligation d'achat revient. Les occupants seront responsables de l'entretien de leurs détecteurs.

La majorité des incendies mortels ont lieu la nuit. Ce sont surtout les fumées qui tuent. Dans les pays où cette obligation existe comme aux Etats Unis, en Belgique, en Norvège, au Royaume-Unis, le nombre de morts et de blessés lors d'incendie pendant le sommeil des occupants a été très fortement réduit.

Comment ça marche ?

Le détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) contient tous les composants nécessaires à la détection de fumée et à l'émission d'une alarme sonore. Il mesure l'opacité de l'air qui le traverse et repère ainsi la présence de fumée dans l'air mais aussi de particules de vapeur d'eau. Un signal lumineux à intervalle régulier confirme le bon fonctionnement de l'appareil.

Le détecteur a pour rôle d'avertir les occupants du logement dès l'apparition des premières fumées d'un incendie. Le feu est toujours d'une extrême rapidité et l'on dispose de très peu de temps pour y mettre fin ou pour fuir. Il faut rester vigilant pour éviter le déclenchement intempestif de l'appareil (bougie, cigarette, fer à repasser à vapeur)

Bien choisir son détecteur

Le marquage CE nous protège des mauvaises surprises. Le produit doit porter les lettres CE

complétées par la référence à la norme européenne EN 14604:2005. C'est le cas le plus fréquent en magasin, restez tout de même vigilant.

Le produit peut en plus porter la marque NF attestant que le fabricant s'est engagé volontairement dans une démarche de qualité (évaluation du processus de fabrication par un auditeur indépendant, contrôle des produits en usine et en rayon).

Aujourd'hui le marquage CE est de bon niveau pour ce type de produit. On trouve des appareils fiables à moins de 20 €.

La situation s'est nettement améliorée par rapport aux années précédentes grâce à l'action de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) qui a exercé une vigilance renforcée sur le marché de ces produits.



Tous les détecteurs sont fournis avec les piles. La durée de vie annoncée est de 1 an si c'est une pile alcaline, de 5 ans si c'est une pile lithium. Dans tous les cas, une alarme se déclenche quand la pile approche de la fin de charge, il faut alors la changer sans attendre. Quelques détecteurs disposent d'une pile qui dure 10 ans, mais elle ne se change pas, quand elle est déchargée, il faut racheter un détecteur complet.

Deux options sont fréquemment proposées

La mise en sourdine temporaire, appelée fonction silence permet de désactiver le détecteur pendant environ dix minutes. Il se réenclenche ensuite automatiquement. Cela permet d'éviter un déclenchement intempestif lorsqu'on génère fumée ou vapeur d'eau volontairement. Pas essentiel.

L'interconnexion permet à tous les détecteurs de se déclencher en même temps. Cette option peut avoir un intérêt dans de grands logements à plusieurs niveaux de couchage. Selon les modèles, la liaison se fait avec ou sans fils électriques.

L'achat incombe aux propriétaires, l'entretien à l'occupant

Détecteurs de fumée...

C'est au propriétaire du logement qu'il incombe d'installer le détecteur de fumée.

Pour les propriétaires-bailleurs, 2 cas de figure :

- si le logement est vide, le propriétaire doit installer un détecteur de fumée. Il doit ensuite s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'état des lieux avec un nouvel occupant,
- si le logement est occupé au moment de l'entrée en vigueur de la loi, le propriétaire peut fournir un détecteur à son locataire ou lui rembourser l'achat. Le propriétaire n'a pas l'obligation d'effectuer la pose.

C'est au locataire qu'il incombe de veiller à l'entretien de l'appareil. C'est lui qui doit changer les piles ou remplacer l'appareil. Une attestation sur papier libre doit être envoyée à l'assureur avec: nom, prénom, n° de contrat, adresse concernée, nombre de détecteurs de fumée, marque, conformité à la norme CE EN 14604, date de déclaration et signature. L'absence de détecteur dans le logement ne pourra pas être un motif de refus de prise en charge en cas d'incendie, en revanche, les assureurs pourraient appliquer des franchises plus élevées.

Comment installer l'appareil ?

Le détecteur s'installe dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres. Si le logement comporte plusieurs étages, il est recommandé d'en installer un au sommet des escaliers desservant chaque niveau. Si les chambres sont géographiquement séparées, il est conseillé de placer un détecteur à proximité de chaque groupement de chambres.

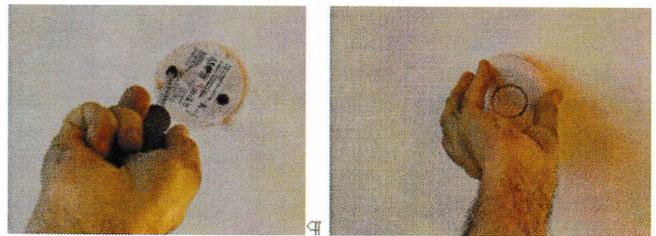
Certains emplacements sont à éviter sous peine de multiplier les déclenchements intempestifs : ceux dans lesquels des particules de combustion sont normalement présentes comme la cuisine ou le garage et dans les zones confinées ou très humides comme la salle de bains.

La fumée monte puis se diffuse. Il est donc préconisé de placer le détecteur au centre du plafond. Si c'est impossible, on peut l'installer au mur en veillant à ce qu'il soit au moins à 15 cm du plafond et à 30 cm d'un coin. Ces informations sont en général reprises dans la notice d'emploi obligatoirement fournie avec l'appareil.

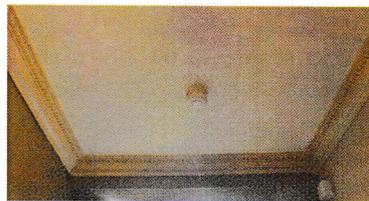
L'appareil doit être « solidement fixé », disent les textes. Les fabricants fournissent des vis et des chevilles en plastique pour l'installation. Il n'est pas

nécessaire de faire appel à un professionnel pour installer un détecteur, il suffit de savoir manier une perceuse et suivre les instructions fournies avec l'appareil.

Fixation du détecteur de fumée



Aspect une fois terminé



Que faire lors du déclenchement de l'alarme ?

L'alarme vous réveille : **EVACUEZ !**

Vous n'avez que 3mn environ après le début de l'incendie pour fuir de la pièce sans être blessé.

- Ne pas tenter de maîtriser le feu naissant.
- Fermer les portes des locaux en feu derrière vous et ne pas les fermer à clés.
- Appelez les pompiers au 18.

Pour que l'évacuation soit réussie, il faut s'y préparer. Il faut familiariser toute la famille avec le son de l'alarme en appuyant sur le bouton test, mais aussi s'entraîner à évacuer les lieux pour que chacun, en particulier les enfants, connaissent bien la marche à suivre : on n'emporte rien, on ne revient pas en arrière.

A vous d'agir ! Car à mi-2014 moins de 15 % des logements français étaient équipés de DAAF.

Bibliographie: Légifrance, 60 Millions de Consommateurs, Que Choisir, Wikipédia, sites internet (fabricants, distributeurs, experts, assurances).

30 ANS DÉJÀ...

Voilà 30 ans, le CDAFAL Paris était créé, très exactement le 14 janvier 1985. Il était alors hébergé par sa maison mère, le CNAFAL, au 4 de la rue Giffard, dans les locaux déjà partagés avec la Section Paris 13^{ème} Est du Parti Socialiste.

Le CNAFAL et ses structures départementales sont alors un très jeune mouvement familial, qui va connaître un essor important grâce à la décision prise par la FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public) en 1987, sous l'impulsion de son président Jean-Pierre MAILLES (aujourd'hui vice-président du CDAFAL), de s'investir dans le développement d'un mouvement familial laïque. Le CNAL (Comité National d'Action Laïque) appuie très vite cette démarche, et de nombreux militants issus de cette mouvance s'investissent alors dans les instances locales comme au plan national, dans tous les champs de la vie quotidienne : consommation, logement, éducation, culture, famille, accès aux droits...

A Jacques MARTINAIS, président fondateur, succède Jacques HENRARD, secrétaire général de la FCPE, fin 1987.

En 1988, développement exige, de nouveaux locaux plus spacieux sont mis à disposition du CNAFAL par la FCPE, dans le 11^{ème} arrondissement : il ne reste plus rue Giffard que le CDAFAL Paris, et l'armoire (vide) de la section du Parti Socialiste, encore soigneusement conservée ! En principe, le bailleur devait reprendre ses locaux quelques mois plus tard... De fait, un nouveau bail nous permettait de les conserver et d'y accueillir nos adhérents faisant appel à la permanence de défense des consommateurs créée cette année-là.



Le congrès d'Hourtin, en novembre 1988, élit Jacques HENRARD au Conseil d'Administration national. Il en devient trésorier, et démissionne de son poste de président départemental. Daniel FOUNDOULIS lui succède, ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'UDAF de Paris (Union Départementale des Associations Familiales).

En 1989, Daniel FOUNDOULIS est à son tour élu au Conseil d'administration national. L'année sui-

vante, il devient responsable du secteur consommation, et le restera jusqu'en 2010.

L'année 1991 est marquée par l'obtention d'un deuxième siège au CA de l'UDAF, après 4 ans d'attente..., par l'élection de Françoise THIEBAULT au CA du CNAFAL, et enfin par l'adhésion du CDAFAL au Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC Ile-de-France).

En 1993, le CDAFAL obtient l'agrément consommation pour ester en justice, il est alors le seul mouvement départemental parisien à en bénéficier.

Les « lois Pasqua » marquent cette année par leurs lourdes conséquences pour les familles immigrées : très vite, une permanence est créée pour aider les parents étrangers d'enfants français et les couples mixtes, devenus « sans droits ni titres », à obtenir leur régularisation. En 1994, à la demande du président de l'UNAF, Roger BURNEL, les UDAF s'investissent pour aider les familles immigrées. L'UDAF de Paris se tourne vers le CDAFAL, et la charge d'agir au nom de l'institution familiale parisienne. C'est ainsi qu'en 3 ans, plus de 5 000 familles seront accueillies rue Giffard, plus de 1 600 d'entre elles obtiendront la régularisation de leur situation administrative et retrouveront une vie normale... et leur dignité.

1994 est marqué par l'organisation d'une journée de réflexion sur la prison, organisée grâce à l'une de nos militantes dans la Maison d'Arrêt, transformée en musée de la Prison, et le Tribunal de Fontainebleau. A cette journée mémorable, de nombreux adhérents ont participé. La qualité des intervenants nous a permis de mieux connaître l'histoire de la prison, et de réfléchir à l'emprisonnement, à la récidive, comme à la sortie de prison : « punir et réinsérer »... Ces deux principes, toujours réaffirmés, mais trop peu, ou mal appliqués, sont toujours au cœur du débat sur l'enfermement !

En 1997, Micheline BERNARD HARLAUT succède à Daniel FOUNDOULIS à la présidence pendant près de deux ans, puis celui-ci est à nouveau élu président en 2000.

Avec 2001 et l'élection de Bertrand DELANOË à la Mairie de Paris, c'est une nouvelle ère d'activité importante qui s'ouvre : participation au Conseil Consultatif des Familles et de la Petite Enfance, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et à de nombreuses autres instances municipales, où nous siégeons encore aujourd'hui.

30 ANS DÉJÀ...

En 2006, le CDAFAL obtenait l'agrément du Ministère de la Justice pour accueillir des TIG (peines substitutives à l'emprisonnement), en droite ligne de la journée prison de 1994... Une expérience riche et parfois pittoresque !

En 2008, le CDAFAL accentue son activité autour du logement, et siège au nom de l'UDAF dans de nombreuses instances : ADIL, Paris Habitat... Il anime alors le département Habitat Cadre de Vie de l'UDAF. Puis, en toute fin d'année, nous sommes agréés pour représenter les usagers dans les structures de santé.

En 2009, sous l'impulsion de Micheline BERNARD HARLAUT, représentante des consommateurs à la Commission surendettement de la Banque de France, une permanence « surendettement » est mise en place.

2010 connaît quelques remous, avec la démission des administrateurs nationaux de leurs fonctions, et le repli sur le département. L'équipe est alors partagée entre le souhait de se retirer de la mouvance familiale et de se centrer sur la consommation pour certains, ou de continuer au sein du mouvement familial pour d'autres : cette dernière option est retenue.

En 2010, le CDAFAL a déjà été auditionné par la Ville de Paris sur la question du travail dominical... il le sera à nouveau en octobre 2014 !

L'année 2011 consacre la pérennité des activités du CDAFAL, notamment dans le domaine de l'énergie, avec le soutien de ses partenaires nationaux. Les AFL Paris sont copilotes du groupe de travail mis en place par la CRE sur la maîtrise de l'énergie, membres des comités de suivi LINKY et GAZPAR (pour le déploiement des compteurs « communicants »).

La crise est là... les difficultés de la vie quotidienne s'amplifient : notre association décide d'ouvrir une nouvelle porte d'entrée pour l'accès aux droits, avec la permanence d'écrivain public, qui démarre au 2^{ème} semestre 2013.



Grâce à quelques militants motivés, et à la Mairie du 13^{ème} qui oriente de nombreuses personnes en difficulté vers nous, cette jeune permanence est un succès et une grande source de satisfactions pour ceux qui l'animent.

Tout au long de ces années, les militants du CDAFAL ont cherché à répondre aux difficultés rencontrées par les familles, dans leur vie quotidienne ; et les mutations techniques ou sociétales ont été nombreuses, parfois brutales...

Car si le CDAFAL a survécu 30 ans, avec des moyens réduits, une surcharge d'activité longtemps au bénéfice du national, et au détriment du département, c'est avant tout parce que ses militants sont soudés, solidaires, et convaincus que les valeurs



républicaines et laïques doivent se traduire dans la réalité, par des actions de proximité, au bénéfice de tous ceux qui ne sont pas armés pour faire face à une société de plus en plus individualiste et inégalitaire.

Combien de temps pourrions-nous continuer ? L'éternelle difficulté des associations, c'est la question de la relève, plus même que celle des moyens financiers... Souhaitons que dans 20 ans, de nouveaux militants, que nous ne connaissons pas tous encore, puissent à leur tour célébrer les 50 ans du CDAFAL !



DU RIFIFI DANS LE GAZ...

La fin des TRV pour les copropriétés

Votre copropriété est chauffée au gaz naturel ? Au tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique GDF Suez ?

Alors attention : les tarifs réglementés du gaz (TRV) disparaîtront bientôt :

- dès le 31 décembre 2014 si votre copropriété consomme plus de 200 000 kWh de gaz naturel par an,
- le 31 décembre 2015 si elle consomme entre 150 et 200 000 kWh par an.
- Si elle consomme moins de 150 000 kWh par an, elle n'est pas concernée par la disparition des TRV.

Si votre copropriété est concernée, il faut impérativement souscrire un contrat en offre de marché.

De nombreux fournisseurs les proposent, vous pouvez obtenir leurs coordonnées sur le site du Médiateur National de l'Énergie. Vous y trouverez également des fiches techniques pour comparer les offres des fournisseurs, et comprendre ce qu'elles doivent inclure.

Passer du tarif réglementé à une offre de marché nécessite une décision d'assemblée générale de copropriété.

La décision sera prise à la majorité de l'article 24 (majorité des présents et représentés, sans prendre en compte les abstentions).

Les offres des fournisseurs, basées en bonne part sur le prix du marché « spot », étant établies pour une courte durée (15 jours), il faudra sans doute les réactualiser après l'AG.

Il est donc conseillé que l'AG donne mandat au Conseil Syndical,

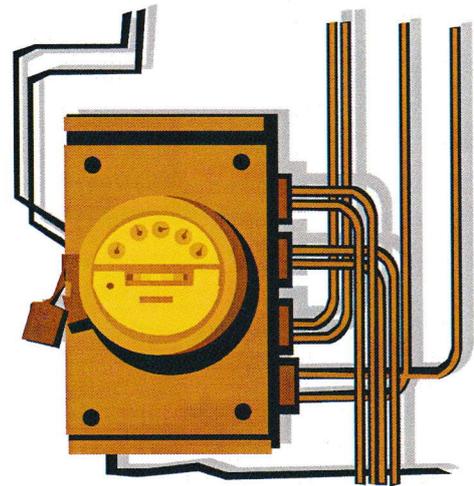
ou éventuellement au Syndic, pour négocier le contrat définitif. Attention encore : si un fournisseur propose une offre de plus d'un an, il doit, en parallèle, proposer une offre d'une durée maximale de 12 mois.

Petite difficulté : ce mandat doit être voté à la majorité absolue

de tous les copropriétaires présents, représentés ou absents (article 25).

Attention : lorsque le syndic procèdera à la souscription du nouveau contrat, le contrat au TRV sera résilié automatiquement. Par contre, s'il résilie ce contrat avant la souscription, la copropriété devra payer une prestation de « mise en service ».

Si la copropriété ne fait rien, si aucun contrat n'est souscrit à la date de suppression des tarifs réglementés, le contrat sera automatiquement transformé en contrat transitoire pour une durée de 6 mois maximum. Ensuite, la fourniture sera purement et simplement interrompue...



Pour plus d'informations : le site de la Commission de Régulation de l'Énergie propose une vidéo sur la fin des tarifs réglementés de gaz naturel. Voici l'adresse qui vous permettra de la visionner :

<http://www.cre.fr/infos-consommateurs/s-informer-sur-la-fin-des-tarifs-reglementes-pour-les-conso.-pro>

AVEC NOUS, ILS ONT GAGNE !

Un plombier peu scrupuleux

Madame B. fait appel à un plombier ayant pignon sur rue dans son quartier pour réparer une fuite d'eau sur un robinet mitigeur. Catastrophe ! En réparant, les 2 ouvriers inondent l'appartement et ce faisant font exploser une ampoule... L'addition est salée : le déplacement annoncé pour 20 € au téléphone est facturé 80 €. Total 140 €, pour une intervention qui tient en tout et pour tout 2 heures !

Devant le refus du plombier de rembourser, Madame B. consulte Internet et trouve une publicité pour l'entreprise, qui n'est d'ailleurs par celle à laquelle elle s'était adressée : déplacement gratuit. Elle prend conseil auprès des AFL, et l'entreprise se refusant à répondre à nos courriers, nous l'aidons à saisir le Juge de Proximité pour obtenir le remboursement des sommes versées sans que l'obligation de résultat de l'entreprise soit satisfaite, en utilisant des moyens dolosifs (publicité trompeuse).

Le juge de proximité, au vu des éléments rapportés par la plaignante, condamne l'entreprise à rembourser intégralement la facture de 140 euros à sa cliente.

Il ne reste plus qu'à obtenir l'effectivité de cette condamnation !

Internet, c'est pas toujours rapide !

Monsieur D. a besoin d'un billet d'avion A/R pour son père, qui, vivant à l'étranger, vient passer quelques semaines à Paris.

Tout va bien sur le site de la compagnie aérienne jusqu'au moment du règlement par CB : après 1 heure d'attente devant l'ordinateur, la connexion s'interrompt brutalement..

3 jours plus tard, n'ayant aucune nouvelle de son billet, il fait affaire avec une autre compagnie. Mais quelques heures après cette deuxième transaction, Monsieur D. reçoit confirmation de la première compagnie aérienne...

Faire annuler cette transaction interrompue sans confirmation, puis validée 3 jours plus tard, n'a pas été simple. Mais après un courrier à la compagnie, celle-ci a intégralement remboursé son « presque » client...

**En cas de difficulté avec un professionnel, ne renoncez pas,
demandez nous conseil et aide :**

Par téléphone au 01 45 84 50 39,

ou par courriel : cdafal75@libertysurf.fr).

Ce service est gratuit pour tous les adhérents !

**Nous sommes bénévoles, adhérez, faites adhérer vos proches
pour nous soutenir !**

Une dent contre le praticien

Les prothèses dentaires, ça coûte cher... C'est pourquoi Madame G. s'est adressée à un cabinet dentaire qui proposait des prix particulièrement attractifs et même un contrat de crédit affecté.

Sa dent traitée, elle a souffert pendant plusieurs mois, sans en comprendre la raison.

Puis elle a consulté un autre professionnel qui a constaté, radios à l'appui « avant et après », que les racines n'avaient pas été correctement traitées, ce qui expliquait la douleur persistante.

Mis devant le fait accompli, le dentiste maladroite n'a pas souhaité rembourser les soins mal réalisés.

Mais Madame G. n'a pas renoncé : elle a saisi le conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes qui l'ont convoquée.

Conseillée par notre association sur la marche à suivre, Madame G. a obtenu le remboursement total et immédiat des sommes versées .

AFL INFOS

**Revue d'informations familiales des
associations familiales laïques**

de Paris,

4 rue Giffard 75013 Paris

Le numéro : 1 euro

Directeur de la revue :

D. Foundoulis

Gérante : C. Armalet

Rédaction : F. Thiebault, C. Nicolas,

J-P Mailles

Téléphone : 01 45 84 50 39

Messagerie : cdafal75@libertysurf.fr